À lire attentivement

GXO

Code de conduite des Partenaires commerciaux

Version 1 - Novembre 2022

GXO est une organisation portée sur des valeurs pour offrir des opportunités qui changent la donne. Nous nous concentrons sur l'obtention de résultats, mais nous nous concentrons également sur la manière dont nous obtenons ces résultats, et nous nous engageons à le faire d'une manière sûre, diversifiée, inclusive, éthique, légale, responsable et durable. En tant que Partenaire commercial de GXO, nous vous imposons les mêmes normes, qui sont décrites dans ce Code, et attendons de vous que vous partagiez nos valeurs d'entreprise et que vous mettiez en œuvre les mécanismes de conformité et d'assurance nécessaires.

Ensemble, nous pouvons changer la donne pour le meilleur.

Malcolm Wilson
Directeur général,
GXO Logistics Inc.

Table des matières

Introduction	04
Éthique des affaires	06
Droits de l'homme et droits fondamentaux	11
Santé et sécurité	14
Environnement	15
Diligence raisonnable et signalement des infractions	16
Déclaration du fournisseur	18

01

Introduction

Dans le contexte de ce Code de Conduite, les mots suivants auront les significations suivantes :

« Code d'éthique des affaires »
désigne le Code d'éthique des affaires de GXO qui peut être consulté à l'adresse https://ethics.gxo.com/

« GXO »
désigne toute filiale directe ou indirecte de GXO Logistics, Inc.

« Partenaire commercial »
désigne tout fournisseur, vendeur, prestataire, consultant ou sous-traitant de GXO.

GXO est un leader mondial, prestataire de services de chaîne d'approvisionnement aux entreprises les plus prospères du monde. Dans le cadre de nos activités, nous interagissons avec de nombreuses parties prenantes, notamment des collègues, des clients, des fournisseurs, des communautés et des investisseurs. Nous savons que notre réussite et la leur dépendent d'une conduite commerciale juste, légale et éthique, d'une structure de gouvernance solide, de lieux de travail sûrs et inclusifs et de notre responsabilité sociale et environnementale.

GXO s'engage pour un environnement de travail où la sécurité est primordiale et où le respect et la diversité sont valorisés. Nos objectifs environnementaux sont de réduire en permanence la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées comme d'améliorer l'efficacité de notre utilisation des ressources. Nous ne tolérons pas la corruption, la fraude ou les pots-de-vin et veillons à l'application de ces principes par des politiques à l'échelle de l'entreprise et des formations obligatoires.

Nos valeurs fondamentales nous guident dans toutes nos activités :

Rester en sécurité
Être inclusif
Faire la différence
Changer la donne
Obtenir des résultats

GXO attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les lois, réglementations, codes et exigences légales applicables. Nous attendons des Partenaires commerciaux qu'ils mènent leurs activités de manière durable et responsable, en particulier en ce qui concerne les lois relatives aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité, à l'environnement, à la lutte contre la corruption, à la concurrence et aux sanctions et réglementations commerciales internationales. Les Partenaires commerciaux doivent coopérer avec GXO pour toutes les questions relatives à la responsabilité d'entreprise et respecter nos valeurs fondamentales.

Sans préjudice des droits légaux ou statutaires de GXO, les activités des Partenaires commerciaux doivent être menées avec le degré de compétence, de diligence, de prudence, de conscience et de prévoyance qui serait raisonnablement et normalement attendu d'un fournisseur qualifié et expérimenté engagé dans le même type d'entreprise et dans des circonstances et conditions identiques ou similaires.

Notre exigence pour nos Partenaires commerciaux

Tous nos Partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à ce Code de conduite (« Code des Partenaires commerciaux ») et de mener leurs activités conformément à ses principes ainsi qu'à ceux énoncés dans notre Code d'éthique des affaires qui peut être consulté à l'adresse https://ethics.GXO.com.

Nous attendons de nos Partenaires commerciaux qu'ils transmettent les principes énoncés dans le présent Code des Partenaires commerciaux à leurs propres fournisseurs et sous-traitants et qu'ils s'assurent dans toute la mesure du possible que ceux-ci respectent également les normes et principes contenus dans ces Codes de conduite.

Toutes les questions peuvent être envoyées à l'équipe d'éthique de GXO à Ethics@gxo.com.

02

L'éthique des affaires

Nous nous engageons à conserver la confiance des clients et des autres sur nos marchés en agissant avec intégrité, en livrant une concurrence loyale et en protégeant les informations confidentielles. Les Partenaires commerciaux doivent adhérer aux bonnes pratiques éthiques telles qu'énoncées dans le Code d'éthique des affaires de GXO.

Les Partenaires commerciaux s'engagent notamment à :

Corruption

GXO ne tolère aucune forme de corruption, directe ou indirecte, que ce soit dans le cadre des relations d'affaires avec une entité gouvernementale, une entreprise commerciale ou un individu. En conséquence, le Partenaire commercial ne doit tolérer aucune forme de corruption, directe ou indirecte, que ce soit dans le cadre des relations d'affaires avec une entité gouvernementale, une entreprise commerciale ou un individu, par ses dirigeants, employés, sous-traitants ou agents.

Le Partenaire commercial ne doit pas autoriser, offrir de payer ou accepter des pots-de-vin, des ristournes clandestines ou des gratifications en relation avec toute entreprise ou opération qu'il entreprend au nom de GXO ou des clients de GXO ; y compris les offres ou les paiements faits à des tiers dans des situations où il y a des raisons de croire qu'une partie du paiement, même infime, sera offerte à une autre personne à des fins répréhensibles.

Cette exigence s'applique également dans les pays où la corruption, les paiements de facilitation et les pots-de-vin sont légaux ou considérés comme des pratiques commerciales normales.

Cadeaux et divertissements

Le Partenaire commercial ne doit pas offrir, donner ni accepter des cadeaux, y compris des divertissements (par exemple pour des repas d'affaires, des événements divers ou des tournois de golf) qui pourraient créer ou sembler créer une influence indue sur une relation d'affaires ou une décision. Les Partenaires commerciaux doivent également respecter la limite annuelle de 100 USD de GXO sur les cadeaux.

Le Partenaire commercial ne doit jamais offrir de cadeau ni participer à des divertissements avec un agent public ; cela inclut les entités nationalisées telles qu'un transporteur aérien, un chargeur ou un fournisseur de services publics d'énergie appartenant à l'État. Les cadeaux et divertissements avec des agents publics et des administrations ne sont jamais autorisés.

Conflits d'intérêts

GXO prend toutes les décisions liées à un fournisseur, y compris les décisions d'achat, uniquement sur la base de la capacité du Partenaire commercial à répondre à ses besoins commerciaux. Les conflits d'intérêts surviennent lorsque les intérêts personnels ou les intérêts d'amis ou de membres de la famille interfèrent avec la capacité à prendre des décisions commerciales impartiales.

Le Partenaire commercial doit informer l'équipe d'éthique de GXO à l'adresse Ethics@gxo.com de toute transaction proposée impliquant GXO et l'un des employés du Partenaire commercial dans le monde ou un membre de la famille des employés du Partenaire commercial dans le monde ou toute entreprise détenue par l'employé du Partenaire commercial ou la famille des employés dans le monde. Avant qu'une telle transaction puisse avoir lieu, l'équipe d'éthique de GXO devra effectuer une diligence raisonnable et donner son approbation écrite à la transaction.

Échange international

Le Partenaire commercial ne doit pas autoriser l'exportation ou l'importation de biens, de services ou de données sans autorisation appropriée.

Lors d'une expédition sous autorisation gouvernementale, le Partenaire commercial doit se conformer à tous les termes et conditions de l'autorisation et ne peut pas détourner les envois vers un lieu ou une personne non mentionné dans l'autorisation. Pour s'assurer que le Partenaire commercial peut se conformer aux exigences de déclaration du gouvernement relatives au commerce international, le Partenaire commercial doit documenter correctement toutes les transactions d'exportation et d'importation. Le braconnage, le trafic d'espèces sauvages et le piratage par le Partenaire commercial et ses employés, sous-traitants ou agents ne sont pas autorisés et il est interdit de recourir à des parcours illégaux.

Le Partenaire commercial devra respecter les lois et réglementations des États-Unis, de l'Union Européenne et des Nations unies en matière de contrôle des importations et des exportations et des sanctions commerciales.

Le Partenaire commercial ne doit pas faire des affaires avec, ou pour, un pays sous embargo ou sanctionné, ou toute partie soumise à une exclusion ou à des sanctions économiques, à moins que le Partenaire commercial n'ait reçu l'autorisation gouvernementale appropriée et que le Partenaire commercial n'ait obtenu l'approbation écrite préalable de l'Équipe d'éthique de GXO à Ethics@gxo.com.

De plus, le Partenaire commercial ne doit pas participer à des boycotts non autorisés par la loi américaine, tels que des dispositions contractuelles restrictives visant à limiter le commerce avec Israël.

Concurrence

Le Partenaire commercial doit respecter les lois sur la concurrence et antitrust. Le Partenaire commercial ne doit pas conclure d'accord ou d'arrangement pour limiter la concurrence ni obtenir un avantage indu : l'entente sur les prix, la répartition des marchés, la limitation ou le contrôle de la production ou de la capacité, l'échange d'informations sur les prix de GXO ou la participation à des arrangements de collusion sont interdits.

Traitement des informations

Le Partenaire commercial ne doit pas faire de déclarations fausses ou trompeuses sur les services de GXO ; le Partenaire commercial ne doit pas sciemment déformer les faits pour obtenir un avantage concurrentiel ou à toute autre fin.

Le Partenaire commercial ne doit pas collecter ni utiliser de manière inappropriée des informations confidentielles ou exclusives concernant les employés, les marchés, les clients, les concurrents de GXO ou tout autre tiers. Toutes ces informations doivent être collectées par des moyens légaux et doivent être correctement protégées contre toute divulgation ou utilisation non autorisée. Le Partenaire commercial doit s'assurer que ses systèmes d'information sont protégés contre les attaques de cybersécurité, les techniques de piratage et que l'accès n'est accordé qu'au personnel autorisé. En cas de violation, de perte ou d'utilisation abusive des informations de GXO, le Partenaire commercial doit immédiatement informer GXO par l'équipe d'éthique ou l'équipe de sécurité de l'information de GXO à l'adresse information.security@gxo.com.

Si le Partenaire commercial a connaissance d'informations confidentielles ou exclusives sur un concurrent ou un autre tiers par l'intermédiaire d'un employeur précédent ou d'une autre source non publique, le Partenaire commercial n'est pas autorisé à utiliser les informations dans le cadre des activités de GXO ou à les divulguer à un représentant de GXO. Les informations ne doivent pas être introduites dans les locaux de GXO, y compris les systèmes électroniques utilisés par GXO, ni utilisées de quelque manière que ce soit dans l'exécution des tâches du Partenaire commercial ou d'autres activités de l'entreprise.

Ni le Partenaire commercial ni ses employés ne devront s'exprimer au nom de GXO. Tous les messages et commentaires personnels sur les réseaux sociaux doivent être publiés de manière à ce qu'il soit indéniablement indiqué qu'ils reflètent des vues et opinions personnelles.

Le Partenaire commercial doit s'assurer que les données personnelles de ses propres employés et des employés ou clients de GXO sont traitées conformément à toutes les lois applicables en matière de protection des données.

Fiscalité, blanchiment d'argent et terrorisme

Le Partenaire commercial doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le blanchiment d'argent dans le cadre de ses activités commerciales. Le Partenaire commercial ne doit pas s'engager dans un système de blanchiment d'argent.

Le Partenaire commercial ne doit pas financer le terrorisme et ne doit pas traiter avec des sociétés liées au terrorisme ni au financement d'activités terroristes.

Le Partenaire commercial doit se conformer à toutes les lois fiscales applicables. En ce qui concerne ses travailleurs, il ne doit utiliser aucun type de société de paie ou de systèmes internes qui emploient ou utilisent des pratiques (y compris, sans s'y limiter, le travail dissimulé) qui sont ou pourraient être considérées comme une évasion fiscale, indépendamment de toute prétendue légalité.

Plan de continuité des activités

Le Partenaire commercial doit être préparé et mettre en place des plans clairs pour faire face à toute perturbation de ses activités telles que des cas de force majeure, des attaques terroristes, des cybercrimes ou des épidémies.

03

Droits de l'homme et droits fondamentaux

GXO s'engage à exercer ses activités dans le respect des droits de l'homme et de la dignité de tout un chacun. Nous ne tolérons aucune conduite qui favorise, encourage ou facilite la traite des êtres humains, le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire ou toute autre violation des droits de l'homme.

GXO s'engage à respecter notre valeur « Être inclusif » et s'efforce de travailler avec des Partenaires commerciaux qui partagent le même engagement.

Les Partenaires commerciaux s'engagent notamment à :

Non-discrimination

GXO ne tolère aucune forme de harcèlement ou de discrimination à l'égard d'une quelconque catégorie ou classe protégée. Le Partenaire commercial ne doit adopter aucun comportement discriminatoire, abusif, de harcèlement ou d'insulte, qu'il soit verbal, physique ou visuel, envers ses employés, ses sous-traitants ou ses agents et aura mis en place des politiques à cet effet.

Le Partenaire commercial doit prendre des décisions en matière d'emploi sans tenir compte de la race, de la couleur, de l'âge, du sexe, de la religion, de l'origine nationale, du handicap mental ou physique, de l'état de santé, de la situation familiale ou de congé de maladie, de l'état matrimonial, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de toute autre base protégée par la loi. Il s'agit notamment des décisions concernant le recrutement, l'affectation, la promotion, le licenciement, les sanctions disciplinaires, les permissions d'absence, les indemnités, les avantages et la formation. Un travailleur victime de harcèlement ou de discrimination doit être en mesure de signaler les faits à un représentant désigné par le partenaire commercial et/ou à GXO. Les travailleurs qui font part de leurs préoccupations doivent être protégés contre les représailles lorsqu'ils signalent de tels faits.

Travail des enfants

Tous les travailleurs doivent être d'un âge approprié et le Partenaire commercial doit se conformer aux Convention 138 de l'OIT.

Si la législation nationale autorise les enfants âgés de 13 à 15 ans à effectuer des travaux légers, ces travaux ne sont autorisés que si le mineur peut terminer sa scolarité ou sa formation obligatoire.

Travail forcé ou obligatoire

Le Partenaire commercial doit effectuer une diligence raisonnable sur chaque personne qu'il emploie (par exemple, vérification des antécédents, permis de travail, casier judiciaire). La servitude, la traite des êtres humains, l'esclavage, le travail pénitentiaire involontaire et la détention de migrants ou de travailleurs sans papiers sont interdits à tout moment dans la chaîne de valeur de GXO. Le travail illégal est interdit. Lors du passage des frontières, une attention particulière doit être accordée à tous les véhicules appartenant à GXO, au Partenaire commercial ou à tout tiers voyageant sous la bannière de GXO. Un conducteur ne doit jamais être un passeur, volontairement ou non.

Le Partenaire commercial doit s'assurer que les travailleurs sont en possession d'un contrat ou de conditions d'emploi librement convenues et documentées qui décrivent leurs droits légaux et contractuels, y compris la rémunération, dans une langue qu'ils comprennent. Les travailleurs ne doivent pas être menacés de sanctions pénales ou de poursuites pénales, de violence mentale et/ou physique, de détention, de rétention de documents d'identité ou de confiscation de droits ou privilèges légaux. Tous les travailleurs doivent être libres de démissionner dans le cadre des lois, règlements et conventions collectives applicables.

GXO attend de ses Partenaires commerciaux qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable à l'égard de ses fournisseurs et sous-traitants et qu'ils s'assurent dans toute la mesure du possible qu'ils respectent également ces normes.

Les droits des travailleurs, y compris le temps de travail, les heures supplémentaires, les salaires et les avantages sociaux, doivent être clairement documentés et respectés.

Temps de travail

Le Partenaire commercial doit s'assurer que le temps de travail est raisonnable et conforme aux lois et réglementations applicables.

Le Partenaire commercial doit surveiller attentivement les heures saisies par les travailleurs, en particulier ceux qui travaillent sur plusieurs sites de GXO et doit respecter les lois concernant les heures de repos de ses chauffeurs et les heures de travail maximales autorisées par semaine.

Rémunération

Les salaires doivent au moins respecter les normes minimales nationales statutaires ou convenues. L'inégalité de traitement des travailleurs est interdite. Le Partenaire commercial garantira un salaire égal pour un travail égal à compétences égales, quel que soit le statut du travailleur (migrant ou travailleur temporaire).

Le Partenaire commercial doit respecter les droits de ses travailleurs de former un syndicat et/ou d'adhérer ou de s'abstenir d'adhérer à un syndicat. Les travailleurs représentants syndicaux ne doivent pas être intimidés ni discriminés pour ce motif.

Si le Partenaire commercial fournit un logement à ses travailleurs, il doit s'assurer que tout logement fourni répond aux normes légales en matière d'hygiène et de confort. Si le Partenaire commercial fait payer ses employés pour le logement, le prix ne doit pas dépasser la moyenne nationale ni être confiscatoire.

04

Santé et sécurité

GXO s'engage à maintenir un cadre de travail sûr. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux règlements applicables en matière de santé et de sécurité.

Les Partenaires commerciaux s'engagent notamment à :

Le Partenaire commercial doit respecter toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité et toute autre exigence de sécurité raisonnable qui s'applique à l'un des locaux de GXO (ou à tous les locaux des clients de GXO) à tout moment ou qui est conseillée au Partenaire commercial dans le cadre de tout service. ou d'opérations effectuées pour le compte de GXO ou de ses clients.

Dans les locaux du Partenaire commercial, le Partenaire commercial doit s'assurer que toutes les règles et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité sont respectées et que des politiques appropriées sont en place pour garantir la protection de la santé et de la sécurité de ses travailleurs. Les employés doivent être informés et formés sur les sujets de santé et de sécurité. Une formation dédiée doit être dispensée aux conducteurs pour éviter les accidents de la circulation. Les travailleurs doivent recevoir un équipement adéquat, y compris un équipement de protection individuelle (EPI). Des évaluations régulières des risques sur le lieu de travail, des contrôles adéquats des risques et des mesures de précaution doivent être mis en œuvre.

Le Partenaire commercial doit maintenir un environnement de travail sans drogue et sans alcool. Les employés du Partenaire commercial ne doivent pas utiliser, posséder, distribuer ni abuser de médicaments illégaux ou sur ordonnance. L'alcool et les médicaments (autres que ceux nécessaires à un individu à des fins médicales) ne doivent pas être utilisés ni possédés dans les locaux de GXO ou dans les locaux des clients de GXO.

Le Partenaire commercial ne tolérera aucune violence sous quelque forme que ce soit ou dans aucun lieu lié au travail.

05

Environnement

GXO exerce ses activités d'une manière conforme à toutes les lois environnementales applicables. Nos objectifs plus larges sont de renforcer en permanence la durabilité de nos opérations en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées et en améliorant l'efficacité de notre utilisation des ressources. Nous nous efforçons de travailler avec des fournisseurs qui partagent notre engagement envers le développement durable et donnerons la priorité à la sélection de Partenaires commerciaux qui adoptent des pratiques durables, le cas échéant.

Les Partenaires commerciaux s'engagent notamment à :

Le Partenaire commercial doit mettre en œuvre des politiques et des procédures appropriées pour assurer le respect des lois et réglementations environnementales applicables et pour protéger l'environnement.

Le Partenaire commercial doit chercher à identifier et à éviter tout danger potentiel pour l'environnement dû à un accident ou à une défaillance technique (tel qu'une fuite d'un réservoir de carburant, d'un système de réfrigération ou d'un bien transporté) susceptible d'entraîner une pollution de l'air, de l'eau ou du sol en mettant en place un système de gestion environnementale efficace. GXO encourage le Partenaire commercial à s'efforcer de réduire sa consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées ainsi que la quantité de déchets qu'il produit et envoie en décharge, en adoptant des mesures appropriées et des systèmes de suivi des performances.

Lorsqu'elles sont identifiées, le Partenaire commercial doit se conformer à toutes les exigences spécifiques des politiques et procédures environnementales de GXO ou des clients de GXO, et GXO s'attend à ce que le Partenaire commercial prenne des mesures raisonnables pour aider GXO à atteindre son objectif de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre associées et d'amélioration de l'efficacité d'utilisation des ressources en relation avec les activités de GXO et de ses clients.

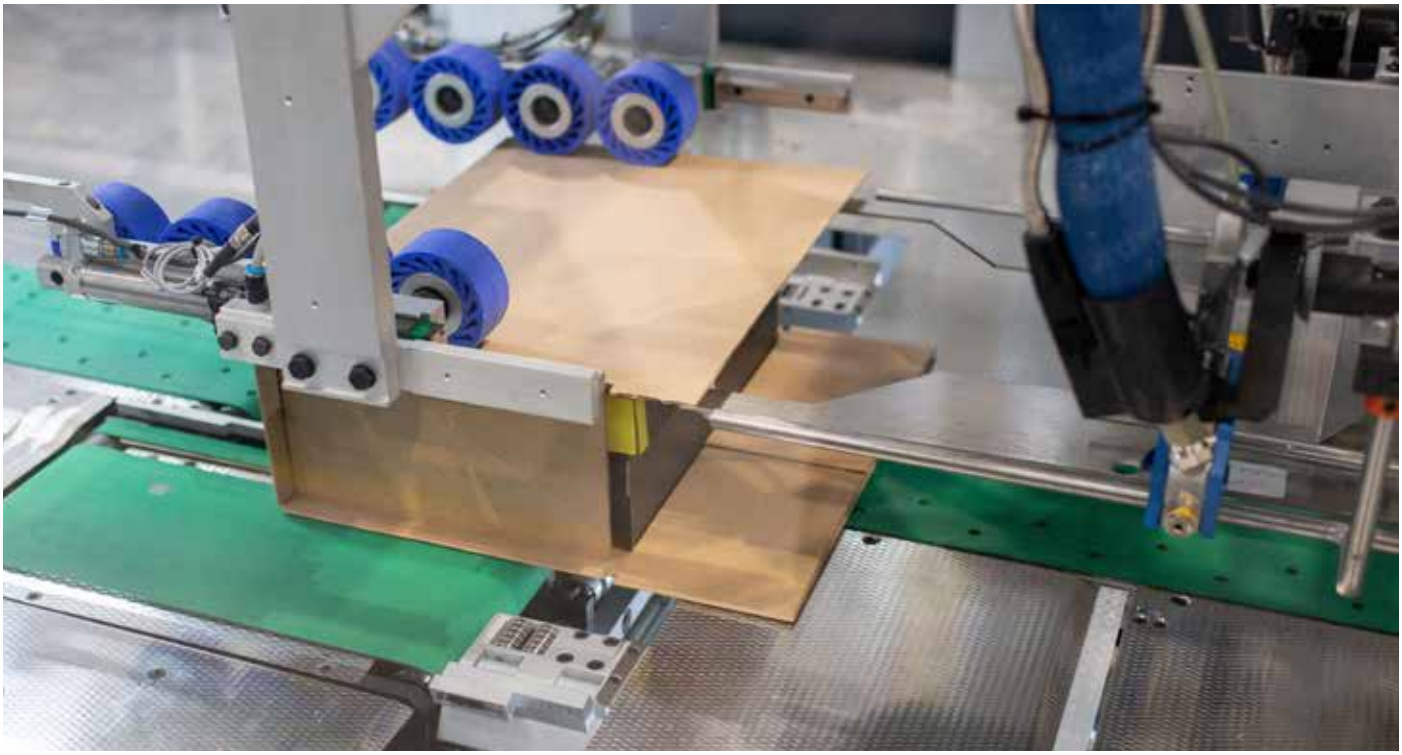

06

Diligence raisonnable et signalement des infractions

Référencement

Le Partenaire commercial doit fournir des copies à jour de toutes les licences d'exploitation et autres documents exigés afin que GXO puisse mettre à jour sa base de données chaque année. En cas d'insuffisance ou de péremption des informations disponibles sur le Partenaire commercial, GXO se réserve le droit de supprimer le Partenaire commercial de sa Base de données de Fournisseurs et de cesser de faire affaire avec le Partenaire commercial.

Signalement

Le Partenaire commercial doit conserver des dossiers et des informations complets et exacts pour démontrer sa conformité à toutes les lois applicables, au Code d'éthique des affaires de GXO et au présent Code de conduite et permettre des audits par GXO ou son auditeur désigné.

Comme l'exigent les lois applicables, le Partenaire commercial doit mettre en place une procédure pour donner à ses employés la possibilité de signaler de manière anonyme les comportements qui violent le présent Code de conduite et doit enquêter sur tout signalement et mettre en œuvre les sanctions nécessaires. Les représailles contre un lanceur d'alerte ne sont pas tolérées.

Conformité

GXO se réserve le droit, moyennant un préavis raisonnable, d'auditer l'environnement de contrôle d'un Partenaire commercial. Cependant, tout audit ou inspection ne dégagera en aucune manière le Partenaire commercial de ses obligations légales. Le Partenaire commercial doit accorder à GXO des droits d'accès raisonnables pour entreprendre des inspections et des audits.

Le Partenaire commercial doit informer GXO sans retard injustifié dès qu'il prend connaissance d'une violation du présent Code de conduite ou du Code d'éthique des affaires de GXO ou de toute loi applicable mentionnée dans les Codes. Le Partenaire commercial est tenu d'initier des actions correctives et de prendre les mesures appropriées pour empêcher toute récurrence future. En cas de manquements graves ou répétés, GXO se réserve le droit de le considérer comme un manquement grave au contrat et donc de résilier le contrat. Le Partenaire commercial doit être conscient que certaines violations peuvent également entraîner des sanctions civiles ou pénales.

Si une disposition de ce Code de conduite est jugée non valable ou inapplicable en totalité ou en partie par un tribunal ou une autre autorité compétente, la validité des autres dispositions de ce Code de conduite et du reste de la disposition en question comme du Code d'éthique des affaires GXO n'en seront pas affectés.

Les signalements à GXO peuvent être effectués conformément à la procédure énoncée dans son Code d'éthique des affaires au Bureau de la conformité (Ethics@gxo.com) ou à sa ligne d'alerte au www.GXO.ethicspoint.com.

Putaway

07

Déclaration du fournisseur

Nous, le Partenaire commercial, avons lu et accepté le Code de conduite ci-dessus.

Signé : _____

Date : _____

Nom en majuscules : _____

Poste dans la société : _____

Nom de l'entreprise : _____

Veuillez imprimer le Code de conduite et le renvoyer à GXO signé et daté.